

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 18

présenté par  
M. Forissier, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances  
et M. Morel-A-l'Huissier

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	12 000 000	0
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 000 000 0
<b>TOTAUX</b>	12 000 000	12 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis leur création à compter de 1992, les "primes à l'herbe" successives (PMSEE, PHAE, PHAE 2) écrites pour les zones herbagères sont indéniablement devenues le deuxième levier du maintien des revenus dans les zones défavorisées après l'ICHN. À ce jour, les exploitants des zones d'élevage extensif de montagne connaissent une baisse de revenu sévère oscillant entre 15% et 25%. Ce revenu ne s'est plus rapproché de la moyenne nationale au cours des 15 dernières années. Et enfin, un écart de revenu de l'ordre de 35% demeure entre la montagne et la moyenne nationale. Dans ces conditions, il s'agit de revoir à la hausse le budget total accordé pour le PHAE afin que le montant forfaitaire par hectare accordé aux exploitants - aujourd'hui plafonné à 76 € - soit majoré de 10%.